

Le 10 avril 1733, le chapitre général règle que les chanoines " mettront à leur habit canonial l'ornement que la plupart des chanoines de France ont coutume de porter, qui consiste en un parement de velours cramoisi et une doublure au camail, de pareille couleur."

Les chanoines ne vivent pas de l'air du temps, ils n'ont certainement pas la réputation de s'en contenter, et il leur faut des revenus que l'on appelle prébendes. Aussi quand Mgr de Laval érigea son chapitre, il avait étudié cette question importante et obtenu du Pape et du Roi pour le soutien de son évêché et de son chapitre, en 1674, l'abbaye de St-Pierre de Meaubeac, dans le diocèse de Bourges, et le 24 décembre 1701 les abbayes de Lestrées, Ordre de Cîteaux, au diocèse d'Evreux, et de St-Barthelemy de Bénévent, Ordre de St-Augustin, au diocèse de Limoges.

Les revenus de ces abbayes étaient estimés comme suit en 1712 :

Meaubeac,	4440	francs,
Bénévent,	8079	"
Lestrées,	2595	"
Prieuré de Chezelle	1363	"
Prieuré d'Eve	1260	"
	<hr/>	
	17,737	"

D'après un partage qui fut fait, le 20 octobre 1713, par les Commissaires du Roi, le chapitre recevait tous les revenus de l'abbaye de Meaubeac et l'évêque jouissait de ceux de Bénévent et de Lestrées. En 1737, Mgr Dosquet renonça à ces deux dernières abbayes moyennant une rente de neuf mille francs payée par le Roi sur les Economats ⁽¹⁾ laquelle fut supprimée à la mort de Mgr de Pontbriand. Le chapitre, lui, demeura en possession de Meaubeac, même après la conquête et jusqu'au 19 janvier 1766. On comprend que les revenus des chanoines étaient loin d'être

(1) On entend par économats, les bénéfices vacants dont le roi percevait les revenus: évêchés, abbayes, etc.